Informations de base

2009/2130(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		SEC(2009)1089	Résumé

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif		
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0105/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0100/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2130(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01120

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.462	02/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0105/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0100/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0512 JO L 252 25.09.2010, p. 0128	Résumé

Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se montait à 8,5 millions EUR en 2008 (contre 5 millions EUR en 2007) dont 1,2 million EUR de recettes affectées.

En termes d'effectifs, l'Agence, dont le siège est établi à Vigo (Espagne) comptait officiellement 25 personnes au 31 décembre 2007, un chiffre qui a augmenté constamment pour atteindre 48 personnes fin 2008 (40 agents temporaires et 8 agents contractuels).

En 2008, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

Plans de déploiement communes : des plans de déploiement commun ont été mis en place afin d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle des pêches dans les États membres concernant les pêches communautaires suivantes:

- la pêche du cabillaud en mer du Nord,
- la pêche du cabillaud en mer Baltique,
- la pêche du thon rouge en mer Méditerranée et dans l'Atlantique Est,
- la pêche de ressources régulées dans les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

Inspections : les inspecteurs des États membres ont bénéficié de formations relatives aux activités opérationnelles, afin que la politique commune de la pêche soit effectivement appliquée, et de manière plus uniforme, dans toutes les zones couvertes par un plan de déploiement commun.

Á noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

http://cfca.europa.eu

Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 29 voix contre et 56 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement souligne l'importance d'élaborer un programme de travail pluriannuel afin que l'Agence puisse efficacement organiser la mise en œuvre de sa stratégie et la réalisation de ses objectifs. Il invite l'Agence à considérer l'introduction d'un diagramme de Gantt dans la programmation de chacune de ses activités opérationnelles, de façon à indiquer le temps passé par chaque agent sur un projet et favoriser une approche orientée vers les résultats ;
- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement souhaite que l'Agence fasse face aux faiblesses de sa programmation budgétaire et évite, par une programmation plus rigoureuse, les augmentations et/ou diminutions de crédits sur ses lignes budgétaires. Il se félicite également que l' Agence se soit engagée à améliorer sa planification et son suivi budgétaires et donc à diminuer le nombre des modifications apportées à son budget;
- **ressources humaines** : le Parlement observe qu'en 2008, le rythme des recrutements a été beaucoup plus rapide qu'initialement prévu et que les crédits nécessaires au paiement des salaires ont été sous-estimés de plus de 35% (environ 1,3 millions EUR). Il demande dès lors à l' Agence d'améliorer le suivi de l'exécution de son budget ;
- **audit interne** : le Parlement constate que le service d'audit interne (SAI) a formulé 15 recommandations à l'Agence, dont 9 ont été jugées "très importantes" et appelle l'Agence à définir des indicateurs couvrant toutes les activités de l'Agence ou sa gestion interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment en matière de gestion financière et budgétaire de l'Agence. Celle-ci indique en particulier que les procédures relatives à l'établissement du budget n'avaient pas été suffisamment rigoureuses et avaient mené à un nombre considérable de virements budgétaires, dont certains avaient successivement entraîné des augmentations et des diminutions de crédits sur les mêmes lignes budgétaires. Cette situation serait, pour la Cour, révélatrice de faiblesses dans la programmation des activités de l'Agence et serait contraire au principe de spécialité. En outre, et contrairement aux règles applicables, le conseil d'administration de l'Agence n'avait pas été sollicité pour autoriser ces virements de crédits. La Cour signale en outre que, dans 4 cas, les engagements juridiques avaient été contractés avant les engagements budgétaires correspondants et que quelque 200.000 EUR avaient été reportés sans justification. La Cour indique également que l'Agence n'élabore pas de programme de travail pluriannuel, alors que celui-ci est nécessaire pour que l'Agence puisse organiser la mise en œuvre de sa stratégie et la réalisation de ses objectifs. Pour la Cour, l'introduction d'un système d'établissement du budget par activités, serait hautement nécessaire pour lier de manière plus évidente le programme de travail et les prévisions financières. Enfin, la Cour indique que le rythme des recrutements a été plus rapide qu'initialement prévu. Du coup, les crédits nécessaires au paiement des salaires ont été sous-estimés de plus de 35% en 2009 (environ 1,3 million EUR). Elle indique dès lors qu'il conviendrait d'améliorer le suivi de l'exécution budgétaire de l'Agence ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence précise qu'elle poursuivra ses efforts en vue d'améliorer la planification et le suivi budgétaires en vue de diminuer le nombre de modifications apportées au budget. Elle souligne que 2008 a été une année particulièrement difficile en termes de planification budgétaire, en raison du déménagement de l'ACCP à son siège définitif (de Bruxelles à Vigo). L'Agence indique également qu' elle prendra de nouvelles mesures pour renforcer le contrôle des engagements budgétaires et qu'elle décentralisera ses activités financières, proposera des compléments de formation aux gestionnaires de projets et aux autres membres du personnel concernés et organisera régulièrement des réunions de planification et de suivi budgétaires. En ce qui concerne le programme de travail annuel et la programmation pluriannuelle, elle précise que des mesures ont été prises compte tenu des résultats du débat sur le règlement de contrôle mené au niveau du Conseil. Par ailleurs, l'Agence développe un système d'évaluation de ses activités fondé sur des «indicateurs de performance clés» introduits pour la 1ère fois dans le programme de travail de 2009. Enfin, l'Agence signale qu'elle a renforcé la planification et le suivi de son budget pour 2009.

Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/512/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l’exercice 2008.

Décharge 2008: Agence communautaire de contrôle des pêches CFCA

2009/2130(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence communautaire de contrôle des pêches pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l’Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l’Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l’Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **programmation budgétaire** : tout en tenant compte du fait que l'Agence a été instituée récemment et qu'elle a acquis son indépendance financière vis-à-vis de la Commission le 11 novembre 2007, le Conseil l'invite à se conformer aux dispositions financières en vigueur. Dans ce contexte, le Conseil s’inquiète des insuffisances dans la programmation des activités de l'Agence et invite celle-ci à élaborer son budget conformément au principe de spécialité ;
- **engagements juridiques sans engagements budgétaires** : le Conseil indique qu’il convient également de porter toute l'attention requise au respect des règles en vigueur en matière d'engagements juridiques et budgétaires et en ce qui concerne les reports.
- **suivi du budget** : le Conseil invite l'Agence à tenir dûment compte des observations et recommandations faites par la Cour en ce qui concerne les insuffisances relevées au niveau de la programmation des procédures et du suivi de l'exécution du budget.